Politique d’allocation et d’utilisation des adresses IP d’AllstreamMD

Introduction

Allstream attribue à ses clients de l’espace d’adressage IP conformément à la présente *Politique d’allocation et d’utilisation des adresses IP* et, s’il y a lieu, conformément aux directives de l’ARIN (American Registry of Internet Numbers), ce qui peut entraîner la publication d’information relative aux clients d’Allstream dans la base de données de l’ARIN. La présente politique peut être modifiée en tout temps et sans préavis pour se conformer aux exigences opérationnelles et commerciales d’Allstream ainsi qu’aux changements que l’ARIN peut apporter à ses directives.

L'attribution d’espace d’adressage IP se fait en fonction des besoins justifiés des clients et ne repose pas simplement sur l’augmentation prévue de la taille de la clientèle. Lorsqu’ils souhaitent obtenir et conserver des adresses IP, ou réattribuer des adresses attribuées par Allstream, les clients doivent respecter la présente politique ainsi que les directives de l’ARIN relatives aux fournisseurs de services Internet (FSI), qui peuvent être consultées à l’adresse <http://www.arin.net>.

Nouvelles installations

Une (1) adresse IP publique utilisable est automatiquement attribuée aux clients dans le cas de nouveaux services Internet. À la demande d’un client, un préfixe de réseau /29 ou /28 peut être attribué sans justification des besoins, tandis qu’il faut fournir une justification dans le cas d’un réseau à préfixe /27 ou d’un réseau plus grand.

Service déjà en place

Si le nombre total d’adresses utilisables d’un service est de 12 ou plus, le client doit justifier ses besoins pour obtenir des adresses IP supplémentaires.

Utilisation des réseaux

À tout moment, les clients doivent pouvoir démontrer sur demande qu’ils utilisent avec efficience les adresses IP en fournissant à Allstream la documentation appropriée, notamment les historiques d’attribution.

Les clients doivent mettre en place des techniques ou des pratiques économisant l’espace d’adressage dans la mesure de ce qui est possible et approprié. Les FSI clients qui demandent de l’espace d’adressage IP destiné à des activités d’hébergement Web fondé sur le protocole IP doivent fournir la justification technique à l’appui de leur demande et expliquer pourquoi des pratiques économisant l’espace d’adressage ne sont pas envisageables. Lorsqu’il accepte l’espace d’adressage IP que lui attribue Allstream, le client accepte d’être lié par la Politique d’utilisation acceptable d’Allstream.

Portabilité

L’espace d’adressage attribué à Allstream n’est pas portable. Lorsque l’entente pour la fourniture de service conclue avec Allstream expire ou est résiliée, ou lorsque le client rend à Allstream les adresses IP, tous les hôtes inscrits dans l’espace d’adressage d’Allstream sont également retirés de la base de données WHOIS et de tous les serveurs racine de l’ARIN. Le client est seul responsable de reconfigurer ses hôtes afin qu’ils utilisent les nouvelles adresses IP avant l’expiration de l’entente de fourniture de service conclue avec Allstream.

Marche à suivre pour obtenir des adresses IP

1. Allstream doit avoir reçu et inscrit dans ses système une demande de service du client. Allstream ne peut pas traiter les demandes de clients potentiels.

2. Le client établit quelle est l’adresse ou la plage d’adresses dont il dispose actuellement.

3. Le client établit quelle est l’utilisation actuelle de ses adresses. Il doit utiliser de manière efficiente 80 % de l’espace d’adressage qui lui est attribué pour qu’Allstream soit en mesure de lui attribuer de l’espace d’adressage supplémentaire.

Page | 2

4. Le client évalue ses besoins en adressage IP pour les trois prochains mois. Allstream ne peut pas accorder d’espace d’adressage pour des besoins dépassant un horizon de trois mois.

5. Les documents du client doivent indiquer clairement comment le nouvel espace d’adressage sera utilisé au cours des trois prochains mois.

6. Le client doit demander de l’espace d’adressage à l’ARIN avant de soumettre une demande à Allstream en vue de « combiner » un réseau de taille /24 ou plus (256 adresses IP).

7. Dans le cas de demandes en vue d’obtenir des adresses supplémentaires pour un réseau de taille /22 ou un réseau plus grand (1024 adresses IP), le client doit fournir à Allstream les renseignements suivants au moment de soumettre sa demande :

a. les plages d’adresses attribuées, pour examen et approbation

b. les plans de conception du réseau, notamment les sous-réseaux, le nombre d’hôtes, les hôtes par sous-réseau et les taux d’utilisation prévus connexes, ainsi que le degré de certitude relatif à ces prévisions sur un horizon d’un an et de deux ans

c. l’échéancier de mise en œuvre du réseau, notamment les jalons importants pour chaque sous-réseau

d. les schémas de topologie du réseau

e. la preuve qu’une demande d’espace d’adressage a été soumise à l’ARIN

Réattribution par le client d’adresses IP attribuées par Allstream

Si le client réattribue des adresses IP qui lui ont été attribuées par Allstream, le client doit fournir, conserver et mettre à jour l’information nécessaire pour faire en sorte que les dossiers WHOIS demeurent à jour et gérés efficacement, selon la structure établie dans le document RFC 1491 (Shared Whois Project - SWIP) et dans un délai de sept jours suivant la réattribution. Le client doit continuer de tenir à jour l’information relative à la réattribution et veiller à son exactitude.

Rejet de demandes de clients en vue d’obtenir plus d’espace d’adressage

Allstream peut, à son entière discrétion, rejeter la demande d’un client qui souhaite obtenir de l’espace d’adressage IP supplémentaire si :

• le client ne respecte pas la présente politique et les directives de l’ARIN;

• le client ne respecte pas l’entente pour la fourniture de service conclue avec Allstream ou la *Politique d’utilisation acceptable* d’Allstream, le client a enfreint à plusieurs reprises la *Politique d’utilisation acceptable* par le passé, ou encore, Allstream juge, à son entière discrétion, que le client risque de violer la *Politique d’utilisation acceptable* d’Allstream;

et si

• Allstream appuie son refus sur des motifs d’ordre technique ou commercial.